

Mars - Avril 2016

2nd degré

Enseignants

Halte à la paupérisation des enseignants !

Exigeons un salaire décent
pour notre travail d'éducation.

L'employeur a l'obligation de faire passer une visite médicale de reprise à un salarié après :

- un congé de maternité ;
- une absence pour maladie professionnelle ;
- une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail ou pour maladie/accident d'origine non professionnelle.

Salariés
des établissements

Le Spelc vous accompagne
dans le mouvement de l'emploi.
Contactez votre représentant.

